



## **Procédure de consultation au sujet de l'initiative parlementaire « Une protection des plantes moderne, c'est possible » (22.441)**

**(du 09 septembre 2024 au 09 décembre 2024)**

### **Avis de**

Nom / entreprise / organisation / service : Fédération romande des consommateurs

Sigle entreprise / organisation / service : FRC

Adresse, lieu : Rue de Genève 17, CP 585, 1001 Lausanne

Interlocuteur : Laurianne Altwegg, responsable environnement, agriculture et énergie

Téléphone : 021 331 00 95

Courriel : l.altwegg@frc.ch

Date : 9.12.2024

### **Remarques importantes :**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 09 décembre 2024 à l'adresse suivante :  
[psm@blv.admin.ch](mailto:psm@blv.admin.ch)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
info@blv.admin.ch  
www.osav.admin.ch

## 1 Remarques générales sur l'initiative parlementaire

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'initiative parlementaire "Une protection des plantes moderne, c'est possible" (22.441) et vous prie de trouver ses commentaires ci-après.

En préambule, nous rappelons que le consommateur attend de l'agriculture une offre diversifiée correspondant à ses attentes pour des produits sains, frais, de qualité, de proximité, ayant du goût, accessibles à tous, produits dans le respect de l'environnement, des animaux et des conditions de travail des producteurs et de leurs employés, en Suisse comme à l'étranger – et sans résidus de pesticides. Pour répondre à ces attentes, la FRC milite à moyen terme pour une agriculture ayant davantage recours aux méthodes alternatives pour garantir la bonne santé des plantes, utilisant le minimum de pesticides de synthèse nécessaires et pour l'interdiction des produits les plus problématiques dans tous les secteurs (terrains agricoles, publics et privés). Elle défend également l'augmentation des moyens alloués à la recherche publique pour étudier les alternatives à l'utilisation de pesticides. A long terme, elle demande de viser l'abandon des pesticides de synthèse dans l'agriculture et dans les autres secteurs.

Plus d'informations : « De la fourche à la fourchette – Vision de l'agriculture de la Fédération romande des consommateurs » ([frc.ch/de-la-fourche-a-la-fourchette](http://frc.ch/de-la-fourche-a-la-fourchette)), 2<sup>e</sup> édition, janvier 2023.

En cohérence avec cette vision, la FRC a soutenu l'initiative parlementaire 19.475 visant la réduction des risques de l'utilisation de pesticides, ainsi que le plan de réduction des risques de la Confédération. Lors de la récente consultation sur la révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh), elle s'est opposée au projet, constatant que celui-ci allait à l'encontre de cette vision et des objectifs exposés ci-avant et mènerait au contraire à une autorisation facilitée et accrue de produits potentiellement dangereux et problématiques. L'avant-projet soumis à consultation ici n'étant rien d'autre qu'une inscription dans la loi des mêmes principes, **la FRC le rejette donc dans sa totalité, rejoignant la minorité (Bertschy, Amoos, Badran Jacqueline, Bendahan, Christ, Michaud Gigon, Ryser, Wermuth, Widmer Céline) qui demande de ne pas entrer en matière.**

**Si l'entrée en matière venait à être acceptée, la FRC soutient la minorité demandant que le Conseil fédéral puisse prévoir des prescriptions différentes de celles de l'UE lorsque la protection de l'être humain, des animaux ou de l'environnement l'exige.** Voir notamment la proposition de la minorité (Badran Jacqueline, Amoos, Bendahan, Bertschy, Christ, Michaud Gigon, Ryser, Wermuth, Widmer Céline) pour l'art. 160a, al. 2. Comme cette minorité, la FRC s'inquiète que « [s]elon la nouvelle réglementation, tout produit phytosanitaire homologué bénéficierait d'un accès simplifié à l'agriculture suisse, même si seul un des six États l'a homologué et que, dans le cas extrême, les cinq autres États se sont opposés à son homologation. » (rapport explicatif, p.7). Ceci alors qu'au sein de l'UE, tous les États membres décident de manière autonome de l'homologation des produits phytosanitaires. Une telle perte de souveraineté qui entraîne de fait une prise de risque pour l'humain, les animaux et l'environnement est inacceptable.

Toujours dans le cas d'une entrée en matière, **la FRC soutient également la minorité exigeant de restreindre l'homologation simplifiée aux pays limitrophes** et donc d'exclure la Belgique et les Pays-Bas. Voir notamment la minorité (Michaud Gigon, Amoos, Badran Jacqueline, Bendahan, Bertschy, Christ, Ryser, Wermuth, Widmer Céline) à l'art. 160b (titre et suite).

### **PAS D'HOMOLOGATION SIMPLIFIÉE**

Tout comme elle s'était opposée à la reprise automatique de toutes les substances actives et de tous les produits autorisés dans l'UE, indépendamment de leur dangerosité pour l'humain ou la nature, dans le cadre de la révision totale de l'OPPh, **la FRC s'oppose au mécanisme d'homologation simplifiée du présent avant-projet.** Les éléments mentionnés dans le cadre de cette récente prise de position s'appliquent aussi ici. En effet, tout comme les organisations environnementales qui se s'étaient prononcées dans ce cadre, nous craignons que ce mécanisme ne débouche à terme sur un nombre plus important de produits autorisés en Suisse par rapport aux autres pays de l'UE, avec un niveau de protection qui serait ainsi inférieur en Suisse comparé à celui de nos voisins. Les efforts entrepris dans le cadre du plan d'action sur les produits phytosanitaires et les prescriptions de la trajectoire de réduction des pesticides seraient réduits à néant.

Selon l'analyse des organisations environnementales, rien qu'en autorisant les produits phytosanitaires autorisés en Allemagne, en France, en Italie et en Autriche, des centaines de produits phytosanitaires contenant une cinquantaine de substances actives problématiques – dont dix très problématiques – pourraient être autorisés en Suisse à l'avenir sans examen pertinent de leur impact sur l'environnement et la santé. Il s'agit d'un nivellement par le bas et d'une péjoration du niveau de protection de la santé des consommateurs, des eaux, de la biodiversité et de la nature en général.

### **PROMOUVOIR LES PRODUITS À FAIBLE RISQUE**

Seules les substances actives et les produits à faible risque devraient être priorités et évalués plus rapidement dans le cadre de la procédure d'homologation. Selon le règlement européen 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques : "L'évaluation d'une substance active peut révéler que celle-ci présente un risque nettement moindre que d'autres substances. Afin de favoriser l'utilisation d'une telle substance dans les produits phytopharmaceutiques, il convient d'identifier cette substance et de faciliter la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques qui en contiennent. Des incitations devraient être données pour la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques présentant un faible risque." Les États membres de l'UE appliquent cette disposition de différentes manières. La FRC estime ce type de mesures pertinentes. Ce sont donc les dispositions visant à promouvoir les produits phytosanitaires à faible risque qui devraient être favorisées et non une homologation simplifiée de tous les produits phytosanitaires comme proposé dans le présent avant-projet soumis à consultation.



## 2 Remarques sur les différentes dispositions de la loi sur l'agriculture

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV  
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne  
Tél. +41 58 463 30 33  
info@blv.admin.ch  
www.osav.admin.ch